

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

607^e séance

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 10 janvier 2022, à 19 h, à huis clos par visioconférence suivant les directives du gouvernement du Québec, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 en date du 20 décembre 2021, et conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, à laquelle session sont présents en visioconférence les membres suivants :

Mme Suzanne Rompré, mairesse,
M. Hugo-Pierre Bellemare, conseiller,
M. Francis Perron, conseiller,
M. Richard Cossette, conseiller,
Mme Elizabeth Faucher, conseillère,
Mme Nancy Benoît, conseillère,
Mme Noémi Leduc, conseillère.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Ils forment quorum sous la présidence de Mme Suzanne Rompré, mairesse.

Assiste également à la séance, par visioconférence, M. Jacques Taillefer, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Cette séance est enregistrée pour être éventuellement diffusée sur le site internet de la municipalité, et ce, conformément à la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres du conseil s'étant joints à la rencontre par visioconférence, la mairesse constate le quorum à 18 h 52 et déclare la séance ouverte.

MOT DE BIENVENUE

2022.01.001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

A. Ouverture de la séance

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance du conseil à huis clos – Résolution
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2021, 19 h
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2021, 19 h 30
7. Affaires découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021
8. Affaires découlant du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2021, 19 h
9. Affaires découlant du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2021, 19 h 30

B. Gestion financière (rapport budgétaire, virements de crédits, paiement de comptes)

1. Liste des comptes à payer
2. Encaissements pour le mois de décembre 2021
3. Approbation des écritures de journal général de novembre 2021
4. Affectation d'une somme au «Fonds réservé pour les dépenses liées à une élection»

Période de questions (15 minutes)

C. Administration générale

1. Dépôts de documents
 - 1.1. Consommation électrique
 - 1.2. Consommation d'eau
 - 1.3. Rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable - Dépôt
2. Correspondance
 - 2.1. Grand défi Pierre Lavoie – Demande d'autorisation de passage
3. ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec) – Renouvellement de l'adhésion
4. FQM (Fédération québécoise des municipalités) – Renouvellement de l'adhésion
5. AQLM (Association québécoise du loisir municipal) – Renouvellement de l'adhésion
6. AQUAIRS (Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives) – Renouvellement de l'adhésion
7. RIM (Réseau d'information municipale) – Renouvellement de l'adhésion
8. COMBEQ (Corporation des officiers municipaux en en bâtiment et environnement du Québec) – Renouvellement de l'adhésion
9. CAPSA – Renouvellement de l'adhésion
10. Emplois d'été Canada – Mandat à la technicienne en loisirs, vie culturelle et communautaire
11. Fonds d'action Saint-Laurent – Projet de sentier Sainte-Anne-de-la-Pérade – Résolution d'appui au projet
12. PG Solutions – Contrat de service annuel

D. Contrat et appels d'offres

E. Avis de motion

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-421 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

F. Adoption de règlement

1. Adoption du premier projet de règlement numéro 2021-419 modifiant le règlement de zonage
2. Règlement numéro 2021-419 modifiant le règlement de zonage – Assemblée de consultation publique – Fixation de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée

G. Sécurité publique

H. Travaux publics

I. Hygiène du milieu

J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire

1. Présentation et période d'échange concernant la demande de dérogation mineure 2021-20 – Lot 4 175 249 (564 rang du Rapide Nord) – Rendre conforme un garage existant qui se retrouve à 0,5 mètre de la ligne de marge latérale du lot alors que la norme est de 4 mètres
2. Dérogation mineure 2021-20 – Décision

K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, aréna, parc et loisirs)

1. Programmation «Plaisirs d'hiver 2022» – Autorisation de la dépense
2. Fonds II – CIEC l'Escouade – Mandat à la technicienne en loisirs, vie culturelle et communautaire

L. Divers

- 1.
- 2.
- 3.

Période de questions (15 minutes)

M. Rapport des comités

N. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

2022.01.002

SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS - RÉOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'état sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, comme exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le conseil confirme que la présente séance et toutes séances ultérieures, jusqu’à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé et des Services sociaux, soient tenues sans la présence du public et les que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence et que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l’un ou l’autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici diffusé sur le site internet de la Municipalité.

Adoptée.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Le sujet est remis à la prochaine séance ordinaire du conseil.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2021, 19 H

Le sujet est remis à la prochaine séance ordinaire du conseil.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2021, 19 H 30

Le sujet est remis à la prochaine séance ordinaire du conseil.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Le sujet est remis à la prochaine séance ordinaire du conseil.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2021, 19 H

Le sujet est remis à la prochaine séance ordinaire du conseil.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2021, 19 H 30

Le sujet est remis à la prochaine séance ordinaire du conseil.

GESTION FINANCIÈRE (RAPPORT BUDGÉTAIRE, VIREMENTS DE CRÉDITS, PAIEMENT DE COMPTES)

2022.01.003

LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par la conseillère Elizabeth Faucher et résolu à l’unanimité des conseillers d’approuver les comptes payés, à payer et les salaires d’une somme de 20 358,98 \$.

Liste des comptes payés	8 147,01 \$;
Liste des comptes à payer	12 211,97 \$;
Liste des salaires (4 semaines)	59 429,17 \$.

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

ENCAISSEMENTS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021

Les encaissements du mois de décembre sont de 54 479,08 \$.

2022.01.004

APPROBATION DES ÉCRITURES DE JOURNAL GÉNÉRAL DE NOVEMBRE 2021

Il est proposé par le conseiller Francis Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les écritures de journal général du mois de novembre 2021.

Adoptée.

2022-01-005

AFFECTATION D'UNE SOMME AU «FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À UNE ÉLECTION»

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 2021.12.307, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RRQ., c.E-2-2), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la Loi pour l'élection générale de 2021;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 16 000 \$;

Il est proposé par la conseillère Noémi Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 8 000 \$ pour l'exercice financier de 2022 et que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (15 minutes)

Aucune question écrite n'a été reçue avant l'heure limite pour la réception des questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation électrique au coût réel.

CONSOMMATION D'EAU

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation d'eau.

RAPPORT 2020 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE - DÉPÔT

Le directeur général dépose le rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 10 décembre 2021.

CORRESPONDANCE

2022-01-006 GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE – DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade autorise le passage du Grand défi Pierre Lavoie sur son territoire le 10 juin 2022, selon les tracés déposés.

Adoptée.

2022-01-007 ADMQ (ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC) – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION

Il est proposé par le conseiller Francis Perron et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade autorise le renouvellement de l'adhésion du directeur général à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), pour un montant de 495 \$, avant toutes les taxes applicables pour la cotisation annuelle pour 2022 et un montant non taxable de 395 \$ pour les assurances.

Adoptée.

2022-01-008 FQM (FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS) – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION

Il est proposé par la conseillère Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade accepte de procéder au renouvellement de son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2022, au montant de 2 271,30 \$, avant toutes les taxes applicables, ce montant incluant le renouvellement de l'adhésion et le fond de défense des municipalités.

Adoptée.

2022-01-009 AQLM (ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL) – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade accepte de procéder au renouvellement de son adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) pour l'année 2022 au montant de 350 \$, avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

2022-01-010 AQUAIRS (ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES ARÉNAS ET DES INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES) – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION

Il est proposé par la conseillère Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade accepte de procéder au renouvellement de son adhésion à l'Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives (AQUAIRS) pour l'année 2022 au montant de 285 \$, avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

**2022-01-011 RIM (RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE) –
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION**

Il est proposé par la conseillère Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade accepte de procéder au renouvellement de son adhésion au Réseau d'information municipale (RIM) pour l'année 2022 au montant de 285 \$, avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

**2022-01-012 COMBEQ (CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN EN
BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC) –
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION**

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade adhère à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2022 au montant de 380 \$, avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

2022-01-013 CAPSA – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION

Il est proposé par la conseillère Noémi Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'adhésion à la CAPSA pour l'année 2022 au montant de 2 000 \$.

Adoptée.

**2022-01-014 EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA – MANDAT À LA TECHNICIENNE EN
LOISIRS, VIE CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par le conseiller Francis Perron et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du programme *Emploi d'été Canada 2022* en vue de l'obtention de trois postes subventionnés;

QUE madame Maryse Bellemare, technicienne en loisir, vie culturelle et communautaire, soit autorisée au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade à signer tout document concernant ledit projet, et ce, avec le gouvernement du Canada;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade s'engage par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet serait subventionné.

Adoptée.

**2022-01-015 FONDS D'ACTION SAINT-LAURENT – PROJET DE SENTIER
SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE – RÉSOLUTION D'APPUI AU
PROJET**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite l'implantation d'un sentier d'interprétation sur le territoire de la municipalité réalisé en harmonie avec les autres usages du territoire et si les citoyens riverains adhèrent au projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP Les deux rives propose de déposer une demande de contribution financière auprès du Fonds d'action Saint-Laurent en vue de conceptualiser, structurer, planifier et réaliser ledit sentier en partenariat avec la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la présentation du projet de sentier d'interprétation du « Comité ZIP Les deux rives » auprès du Fonds d'action Saint-Laurent conditionnellement à l'adhésion des citoyens riverains au projet et concurrentement au tracé de même qu'à l'approbation du tracé par la Municipalité et d'octroyer un montant maximal de 3 500 \$ à la réalisation du projet.

Adoptée.

2022-01-016

PG SOLUTIONS – CONTRAT DE SERVICE ANNUEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise les logiciels de PG Solutions pour sa gestion comptable;

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une dépense de 9 634 \$, avant toutes les taxes applicables, pour le contrat annuel 2022, d'entretien et de soutien de PG Solutions.

Adoptée.

CONTRAT ET APPELS D'OFFRES

Aucun point.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-421 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

La conseillère Elizabeth Faucher donne avis de motion et dépose une copie du projet de règlement 2022-421 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

2022-01-017

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-419 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2008-262 peut être modifié par le conseil suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage;

ATTENDU qu'il a été donné un avis de motion et la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du 13 décembre 2021 dans le but d'adopter le premier projet du règlement numéro 2021-419 modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Francis Perron et résolu à l’unanimité des conseillers d’adopter le premier projet de règlement portant le numéro 2021-419 et qu’il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

Article 1 – Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2008-262 ». Il porte le numéro 2021-419.

Article 2 – Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet de modifier les limites des zones 149-R et 151-R.

Article 3 – Modification des limites des zones 149-R et 151-R

Les limites de la zone 149-R sont identifiées par l’insertion d’une partie des lots 4 174 664 et 4 174 665. Le plan de zonage 2021-419 illustre les nouvelles limites des zones 149-R et 151-R.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2022-01-018

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-419 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – FIXATION DE LA DATE, DE L’HEURE ET DU LIEU DE L’ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l’unanimité des conseillers de fixer la date, l’heure et le lieu de l’assemblée de consultation concernant le règlement numéro 2021-419 au 14 février 2022, à 18 h 45, à huis clos par visioconférence suivant les directives du gouvernement.

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

PRÉSENTATION ET PÉRIODE D’ÉCHANGE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-20 – LOT 4 175 249 (564 RANG DU RAPIDE NORD) – RENDRE CONFORME UN GARAGE EXISTANT QUI SE RETROUVE À 0,5 MÈTRE DE LA

LIGNE DE MARGE LATÉRALE DU LOT ALORS QUE LA NORME EST DE 4 MÈTRES

La conseillère Nancy Benoît présente la demande de dérogation mineure.

À la suite de l’affichage de la demande, aucun commentaire ou question n’ont été transmis dans les délais prescrits.

2022-01-019

DÉROGATION MINEURE 2021-20 – DÉCISION

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure 2021-20;

CONSIDÉRANT QU’aucun commentaire de la part des citoyens n’a été transmis à la Municipalité concernant ce dossier;

Il est proposé par la conseillère Noémi Leduc et résolu à l’unanimité des conseillers d’accorder la demande de dérogation mineure 2021-20, concernant le lot 4 175 249 (564 rang du Rapide Nord), afin de rendre conforme un garage existant qui se retrouve à 0,5 mètre de la ligne du lot alors que la réglementation prévoit 4 mètres.

Adoptée.

LOISIR ET CULTURE (BIBLIOTHÈQUE, CENTRE COMMUNAUTAIRE, ARÉNA, PARC ET LOISIRS)

2022-01-020

PROGRAMMATION «PLAISIRS D’HIVER 2022» – AUTORISATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE la programmation des plaisirs d’hiver 2022 consiste en la Marche aux flambeaux sur la rivière Sainte-Anne le 27 janvier 2022, à 18 h 30 et une disco sur glace le 25 février en soirée à l’aréna;

CONSIDÉRANT QU’actuellement ces activités sont autorisées par la Santé publique dans le cadre des restrictions émises en raison de la pandémie et que les règles sanitaires émises seront respectées si les activités se tiennent;

Il est proposé par la conseillère Elizabeth Faucher et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser une dépense de 500 \$ pour la tenue des deux activités prévues dans le cadre de la programmation des « Plaisirs d’hiver 2022 ».

Adoptée.

2022-01-021

FONDS II – CIEC L’ESCOUADE – MANDAT À LA TECHNICIENNE EN LOISIRS, VIE CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par la conseillère Nancy Benoît et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser la technicienne en loisir, vie culturelle et communautaire à signer tous les documents relatifs à la demande de finance dans le Fonds II pour le projet de CIEC l’Escouade.

Adoptée.

DIVERS

La conseillère Nancy Benoît fait mention que les spectacles au Domaine seigneurial Sainte-Anne sont annulés, jusqu’à nouvel ordre, en raison de la pandémie.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (15 minutes)

Aucune.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun.

2022.01.022

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers, que la présente séance est levée à 19 h 11.

Adoptée.

À moins d'avis contraire, la mairesse s'est abstenue de faire usage de son droit de vote.

/Suzanne Rompré/
Mairesse

/Jacques Taillefer/
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Suzanne Rompré, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RRQ., c.C-27.1).

/Suzanne Rompré/
Mairesse